

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION N°2026-002

Attribution du marché passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables « Réalisation d'investigations géotechniques et d'essais en laboratoire en vue de la création de 2 bassins d'écroulement des crues sur la commune de Creissan »

Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-070 du 26 juin 2024 autorisant le président à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, il convient d'attribuer le marché cité en objet,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché « Réalisation d'investigations géotechniques et d'essais en laboratoire en vue de la création de 2 bassins d'écroulement des crues sur la commune de Creissan » à HYDROGEOTECHNIQUE – Route de Mirepeisset, Zone Industrielle de TRUILHAS 11590 Salleles d'Aude- SIRET : 502 058 944 00021.

Article 2 :

Le montant du marché est de 16 352,00€ HT.

Article 3 :

La procédure de passation de ce marché et ses modalités sont les suivantes :

- Mode de passation : procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Technique d'achat : sans objet
- Délai d'exécution : 4 mois
- Composition du marché : sans objet
- Date de consultation : 25/11/2025
- Date et heure limite de réception des offres : 18/12/2025 à 12h

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

Fait à Puisserguier, le 13/01/2026

Le Président

BADENAS Jean-Noël



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.